

ÉDITO DU PRÉSIDENT



Les sécheresses récurrentes de ces dernières années nous rappellent avec force que l'eau est une ressource aussi précieuse que fragile. Face à cette urgence climatique, notre collectivité s'est engagée résolument pour garantir un accès à une eau de qualité, dans une gestion publique transparente, durable et solidaire.

Notre priorité : préserver l'eau à tous les niveaux. Cela commence par un réseau d'eau potable modernisé, plus fiable. Depuis 2014, 82 millions d'euros ont été investis pour rénover nos infrastructures. Grâce à ces efforts, le

rendement de notre réseau est passé de 67 % à 85 %. Ce progrès concret permet d'économiser chaque année l'équivalent d'un million de mètres cubes d'eau.

Mais l'innovation va plus loin encore. Des modules connectés sur les compteurs permettent aux habitants d'être alertés en cas d'anomalie, réduisant ainsi le gaspillage comme les mauvaises surprises sur les factures.

Nous accompagnons aussi nos concitoyens dans cette démarche vertueuse : près de 8 800 kits économiseurs d'eau ont été distribués gratuitement et 922 foyers ont pu s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie grâce à notre soutien.

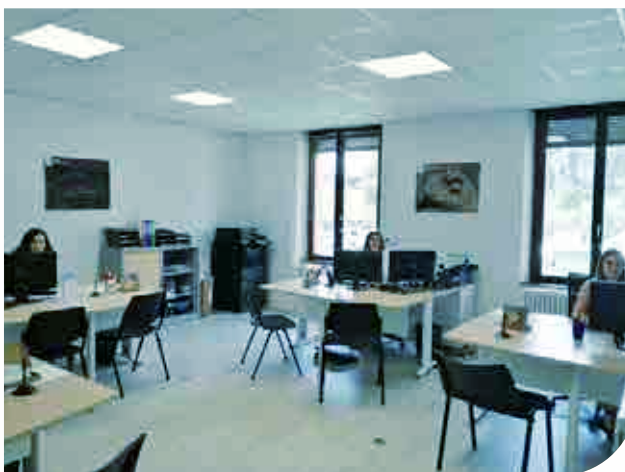
Le Grand Belfort investit pour entretenir et renouveler un patrimoine souterrain considérable : 724 km de conduites d'eau potable et 908 km de réseau d'assainissement. Dans cette dynamique, les travaux de modernisation de notre usine de production d'eau potable débuteront prochainement. Ce chantier renforcera la capacité de notre territoire à faire face aux défis environnementaux à venir, tout en garantissant une eau de qualité, accessible à tous.

Damien Meslot
Président du Grand Belfort



RETROUVEZ LES BONS
USAGES DE L'EAU
EN FLASHANT CE CODE

ACCUEIL DU PUBLIC



NOUS RENCONTRER

Direction du Cycle de l'eau
4 rue Jean-Pierre-Melville à Belfort
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

NOUS ÉCRIRE

Grand Belfort Communauté d'agglomération
Direction du Cycle de l'eau
Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex
Courriel : gdu@grandbelfort.fr

NOUS APPELER

Tél. : 03 84 90 11 22
Numéro accessible en cas d'urgence 24h/24 et 7j/7

latitude90.fr | photos : Alexandre Baehr

inf'eau

Lettre d'information à l'attention des usagers du service de l'eau
et de l'assainissement du Grand Belfort

N°42 - JUIN 2025



NOUVELLE TARIFICATION DE L'EAU : CE QUI CHANGE EN 2025

**LES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU
ÉVOLUENT POUR MIEUX PROTÉGER LA RESSOURCE,
AMÉLIORER LES RÉSEAUX ET ENCOURAGER UNE
GESTION DURABLE DE L'EAU.**

**B GRAND
BELFORT**



**GRAND
BELFORT B**

SOUTIEN DU GRAND BELFORT POUR ÉCONOMISER L'EAU

AIDE À L'ACHAT DE CUVES DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Depuis juin 2023, 922 foyers ont bénéficié d'une aide financière pour l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie, représentant un montant total de 68 844,38 €.

Le dispositif a été reconduit en 2025 ! Les habitants du Grand Belfort qui n'en ont pas encore profité peuvent déposer leur demande jusqu'à la fin de cette année.

> Plus d'infos sur grandbelfort.fr, rubrique eau.

KITS HYDRO-ÉCONOMES : ÉCONOMISEZ L'EAU AU QUOTIDIEN



Lancée en mars 2023, la distribution de kits économiseurs d'eau a déjà permis à plus de 8 800 foyers d'équiper gratuitement leurs robinets.

Ces kits, qui permettent de réduire la consommation d'eau à la maison, sont **disponibles sur**

simple demande à l'accueil du service Gestion des Usagers, dans la limite d'un kit par foyer.

RÉFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

UNE NOUVELLE TARIFICATION AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'EAU

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont essentielles : elles financent les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Ces contributions, versées par les usagers de l'eau (ménages, collectivités, entreprises...), permettent notamment de lutter contre la pollution, protéger la santé publique et la biodiversité, garantir une eau de qualité et en quantité suffisante.



En incitant à adopter de meilleures pratiques et en améliorant la connaissance des pressions exercées sur l'environnement, ces redevances jouent un rôle clé pour préserver notre ressource en eau. Créées par la loi en 1964, elles ont évolué au fil des décennies. Une nouvelle réforme entre désormais en vigueur.

QUAND CETTE RÉFORME ENTRE-T-ELLE EN APPLICATION ?

Depuis le 1^{er} janvier 2025.

Toutes les factures d'eau émises à partir de cette date appliquent les nouvelles règles, même si la consommation d'eau concerne une période antérieure.

QU'EST-CE QUI CHANGE AVEC LA RÉFORME ?

Ce qui est maintenu (avec un nouveau nom) :

- La redevance pour la « préservation des ressources en eau » est renommée « **prélèvement** sur la ressource en eau ».

Ce qui disparaît :

- La redevance pour « **pollution domestique** ».
- La redevance pour la « **modernisation des réseaux de collecte** ».

Ce qui est créé :

Trois nouvelles redevances sont introduites pour mieux répondre aux enjeux actuels :

- Redevance « Consommation d'eau potable » : s'applique à tous les usagers, y compris industriels. Seule exclusion : l'abreuvement du bétail.
- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » et redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour lesquelles le taux appliqué dépend de la performance des réseaux de distribution d'eau et des systèmes d'assainissement.

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

L'objectif est de mieux adapter la fiscalité de l'eau aux enjeux actuels : réduction des pertes sur les réseaux, consommation responsable, et amélioration des systèmes d'assainissement. Cela permet de mieux cibler les investissements publics et de renforcer l'efficacité des actions de protection de l'eau.

À QUELLES REDEVANCES SONT SOUMIS LES ABONNÉS ALIMENTÉS PAR UN PUIT DOMESTIQUE ?

Tout forage domestique doit être déclaré en mairie et être équipé d'un système de comptage.

Les volumes prélevés pourront le cas échéant faire l'objet d'une tarification du service public d'assainissement et seront dans ce cas, inclus dans l'assiette de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Ils ne seront en revanche pas soumis à la redevance sur la consommation d'eau potable ou la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Les volumes prélevés au-delà de 10 000 m³ (ou 7 000 m³ en zone de répartition des eaux) doivent être déclarés à l'Agence de l'eau et sont soumis à la redevance pour prélèvement.